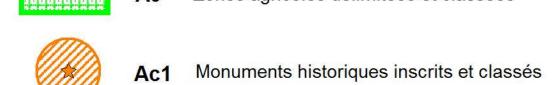
COMMUNE DE ROQUEBRUSSANNE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Echelle: 1/10 000

A1 Forêts soumises au régime forestier



A9 Zones agricoles délimitées et classées







AS1 Conservation des eaux potables et minérales



Electricité : établissement des lignes électriques





PT1 Télécommunications : protection contre les perturbations électromagnétiques



PT2 Télécommunications : protection contre les obstacles

Ce document constitue une synthèse des servitudes en vigueur.

